

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LE BASSIN DE LA BATTE » À MUSSON**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 23 juin 2000 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Minière de Musson. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 portant création de la réserve naturelle domaniale du Crassier de Musson à Musson. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée dite « Pré Fleuri » à Musson. (abrogé)

APPELLATION

CANTONNEMENT RESPONSABLE

Réserve Naturelle Domaniale

« Le Bassin de la Batte »

composé des sites suivants :

A Blanchaux

Le Crassier de Musson

La Fontaine de Hasat

La Doyennée

Le Buau

Le Pré fleuri de Mussy-la-Crauwée

La Minière de Musson

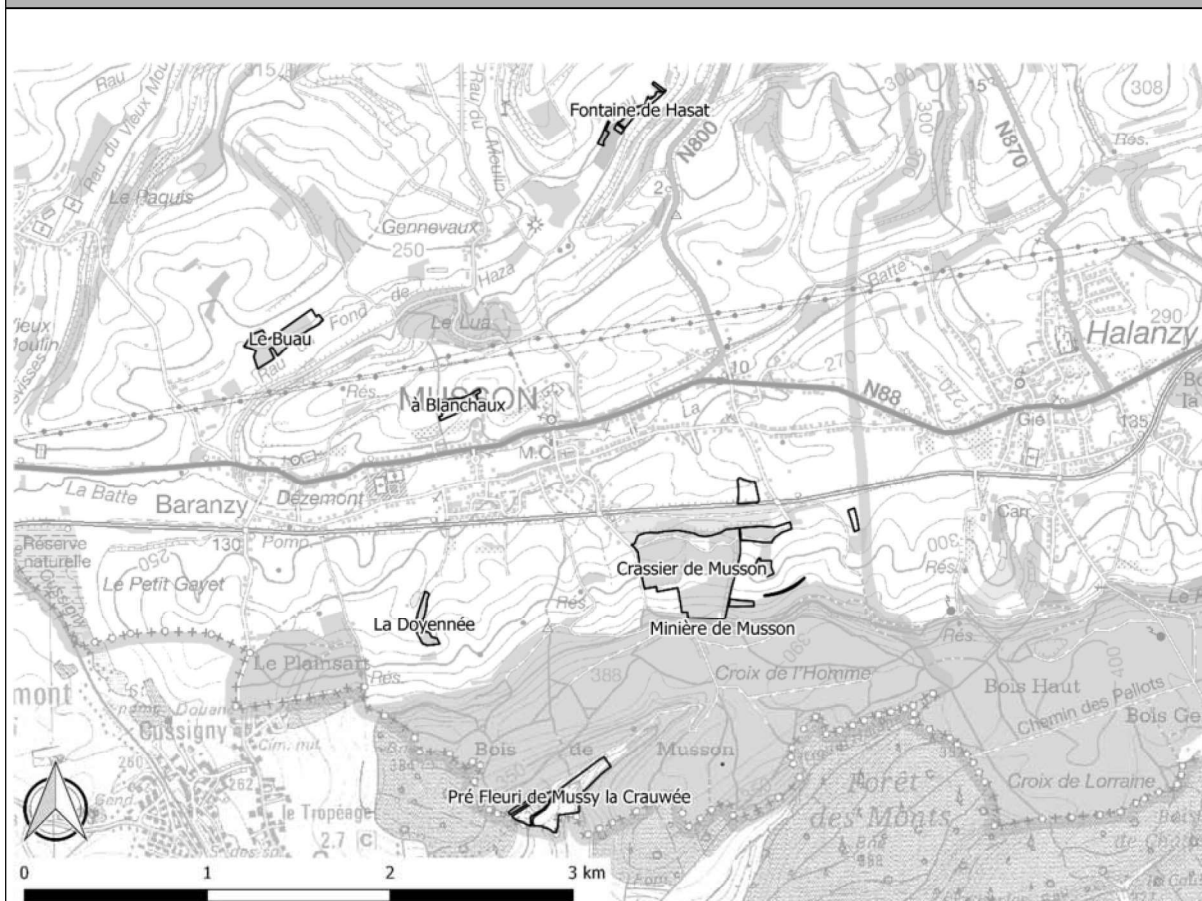
Département de la Nature et des Forêts
Direction d'Arlon

Cantonnement de Virton

L'ingénieur Chef de Cantonnement
Rue Croix Le Maire 17, 2ème étage,
6760 VIRTON

PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p style="text-align: center;">Région Wallonne (Natagora)</p> <p>Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.</p> <p style="text-align: center;">Commune de Musson</p> <p>Des conventions de mise à disposition de terrains ont été signées le 5 novembre 1998 (Minière de Musson), le 26 novembre 1998 (Crassier de Musson) et le 20 avril 2001, pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p> <p style="text-align: center;">Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)</p> <p>Une convention d'emphytéose a été établie le 31 mars 2016 pour une durée de 99 ans.</p>	<p style="text-align: center;">CCGRND d'Arlon</p> <p style="text-align: center;">c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
<p>La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.</p> <p>Surface cadastrale totale : 41 ha 24 a 20 ca</p>	

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE



PLANCHES IGN : 71/3 S et 71/7 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des **plantes** menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laïche des sables (*Carex arenaria*), la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), la Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gailllet (*Orobanche caryophyllacea*), la Pulmonaire officielle sans taches (*Pulmonaria obscura*), l'Épiaire dressée (*Stachys recta*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), le chardon roulant (*Eryngium campestre*) et l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpré (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection : la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Véronique à feuilles luisantes (*Veronica polita*), la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*) ;
- Des **libellules** en situation critique ou menacées : présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (*Sympecma fusca*), la Cordulie à taches jaunes (*Somatoclora flavomaculata*), la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- Des **papillons** rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'esparglette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopteryx alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des **hyménoptères** protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : *Colletes cunicularius*, *Osmia bicolor*, *Andrena agilissima*, *Trachusa byssina*, *Bombus sylvarum* ;
- Des **reptiles** présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en Lorraine, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse ;
- Des **chauves-souris** en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Une **avifaune** riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000) : des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Ci-dessous, suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin de la Batte, ainsi sur les principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

La réserve naturelle du « Bassin de la Batte » couvre un peu plus de 40 ha. On y rencontre les sites du Crassier de Musson (SGIB 1651) et du Pré fleuri de Mussy-la-Crawée (SGIB 1655) repris dans le site Natura 2000 BE34067 « Forêts et Marais bajociens de Baranzy à Athus », ainsi que les sites du « Buau » et la « Fontaine de Hasat », repris dans le site Natura 2000 BE34065 « Bassin supérieur de la Vire et du Ton » et dans le SGIB 2504 « Vallée du Ruisseau du Fond ». Deux petites parcelles hors Natura2000 se trouvent entre les sites précédents.

Le Crassier de Musson est constitué de l'ancienne minière de Musson et s'étend le long de la ligne de chemin de fer Athus-Meuse, entre Musson et la frontière française. Il s'agit du dernier exemple de ce type de crassier subsistant en Lorraine belge. La mine est située à l'angle sud-est du site, près de la lisière nord du Bois Haut (faisant partie du bois de Musson).

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Le **Crassier de Musson** est sans aucun doute le site le plus important avec la présence de plusieurs espèces rares, au sein de pelouses, de prés de fauche, de fourrés, de crassiers, et de petits bosquets. Son intérêt botanique est élevé du fait de l'existence :

- de plusieurs espèces d'orchidées, l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), la Listère à feuilles ovales (*Listera ovata*) ou l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
- des espèces rares et menacés d'extinction, la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*), le Chardon roulant (*Eryngium campestre*) et une petite plage d'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*).

Le **Pré fleuri de Mussy-la-Crawée** comporte des prés maigres de fauche très fleuris avec les espèces typiques de l'habitat comme la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*) ou le petit rhinanthus (*Rhinanthus minor*). Ces prés sont traversés par un beau petit ruisseau. Des arbres, haies et lisières forestières complètent l'intérêt biologique et paysager du site.

A Blanchaux, la **Doyennée** et le **Buau** comportent des zones ouvertes bocagères avec des arbres et des haies. Une mare entourée de feuillus est également présente. La **Fontaine de Hasat** est une forêt alluviale qui longe le ruisseau du Fond de Hasa.

FAUNE REMARQUABLE

La faune entomologique du **Crassier de Musson**, ancien site industriel aujourd'hui entièrement voué à la nature, est de grande valeur biologique avec la présence :

- de papillons menacés, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*) ; ainsi que d'autres papillons en régression tels que le Céphale (*Coenonympha arcania*), le Fluoré (*Colias alfacariensis*), l'Azuré des cytises (*Glaucopteryx alexis*) et l'Azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*) ;
- de deux orthoptères rares et protégés, le Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulea*) et le Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*) ;
- d'une petite population de Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) qui n'ont plus été observés depuis 2011 ;
- de plusieurs espèces des chauves-souris, les plus remarquables étant le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce en situation critique, ainsi que le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), deux espèces en danger.
- Le torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) est observé régulièrement, la structure de végétation lui convenant bien.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) a été observée dans plusieurs sites de la réserve du Bassin de la Batte. Elle bénéficie de la gestion extensive et des éléments ligneux structurants.

Plusieurs espèces de chauves-souris ont été recensées à la **Minière de Musson**, dont le murin de Natterer (*Myotis nattereri*). Espèce en danger qui hiverne dans le site souterrain de la Minière, il peut se reproduire et chasser aux environs, dans le milieu forestier et les bocages agricoles, notamment dans tous les sites proches de la réserve naturelle.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

De manière générale, l'état de conservation du Crassier de Musson est moyen. Une partie était pâturée en excès pendant que d'autres parties étaient sous-pâturées. On remarque l'envahissement d'une partie du site par le bouleau et des ronces ainsi que la persistance de rejets ligneux. Heureusement, le déboisement ainsi que la gestion continue à faible charge a progressivement conduit au remplacement des espèces liées aux friches par des espèces liées aux pelouses sèches.

Avec 40 km de galeries, le site des anciennes minières de Musson / Halanzy est, avec la Montagne Saint-Pierre, le plus grand réseau souterrain de Wallonie. Faute de suivi, les populations de chauves-souris ne sont pas connues avec précision, mais on peut supposer que leur importance est grande. Le site est aussi un site de swarming important.

La Minière de Musson est actuellement fermée au public car plusieurs effondrements du toit rendent l'accès trop dangereux. Dès lors, des inventaires exhaustifs ne peuvent pas être réalisés par manque d'accès complet aux galeries. Il est néanmoins important que le site reste fermé et préservé de tout dérangement, afin de permettre l'hivernation des chauves-souris présentes.

Le Pré fleuri de Mussy-la-Crawée est en assez bon état de conservation et les éléments bocagers structurants le rendent notamment important pour l'avifaune.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

L'objectif global de conservation de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **pelouses calcaires**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du questionnaire !).
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surrégés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif général de gestion est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

- cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** :

- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies mésophiles de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et à la faune de l'habitat. De préférence, par pâturage des pelouses et fauche avec exportation des prairies (coupe des ligneux quand nécessaire).
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2. *Gestion de milieux prairiaux*
 - cf. à l'annexe 2 : 1.3. *Gestion des pelouses*
 - cf. à l'annexe 2 : 2. *Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts*
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 *Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux en milieu ouvert*
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.1 *Comment réduire la concurrence par des graminées sociales*

Conserver les **espèces prioritaires** et/ou espèces parapluie :

- Préserver les populations d'orchidées présentes sur le bassin, notamment l'Orchis militaire en danger d'extinction, ceci via un pâturage en rotation à partir du 15 juin (à faible charge pendant une courte période). La « **Butte de palgé** » au Crassier de Musson n'étant pas pâturable à cause de la contamination du sol, la coupe des ligneux et/ou débroussaillage s'avère primordiale afin de permettre le développement de la flore herbacée et la persistance des orchidées.
 - cf. à l'annexe 2 : 4.1 *Orchidées*
- Préserver l'entomofaune rare liée aux habitats, notamment le Cuivré des marais dans les milieux humides, l'Azuré des cytises (cf. gestion du damier du plantain) et l'Azuré du trèfle (pour ce dernier, soit la fauche est réalisée au 1^{er} juillet, voir le 15 juillet au maximum, soit on maintient 30% de la surface en zone refuge).
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 *Cuivré des marais*
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.7 *Damier du plantain*
- Préserver les populations de reptiles, notamment le Lézard de souches.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.4 *Reptiles*
- Préserver les populations de chauve-souris, notamment le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées
 - cf. à l'annexe 2 : 3.3 *Chauve-souris*
- Préserver l'avifaune rare et diversifiée présente sur le site, notamment la Pie-grièche écorcheur.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.2 *Avifaune*

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agréées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Musson du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

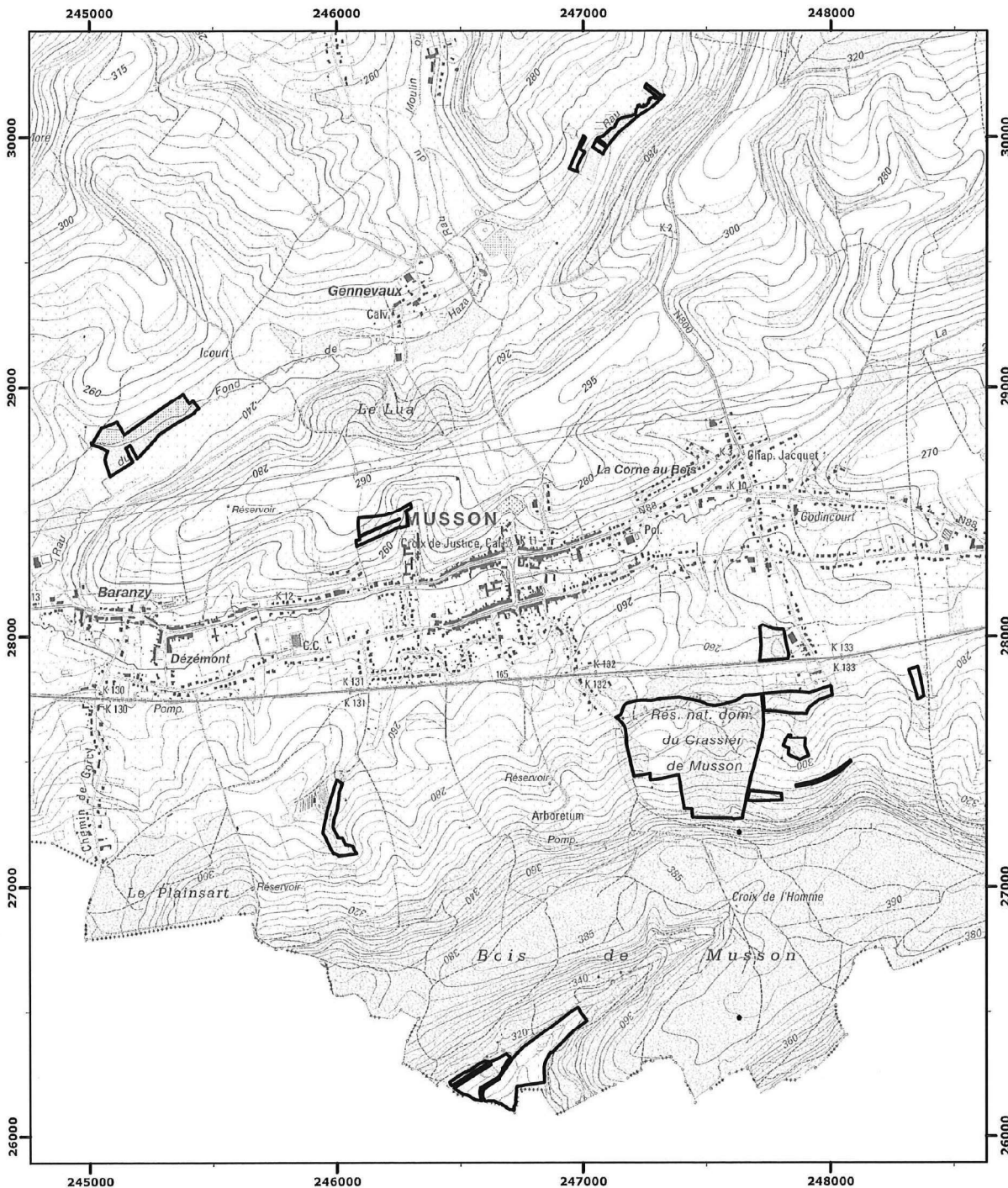
Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

A Blanchaux (propriété Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3427	0,191
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3453	0,3610
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3454	0,2150
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3455 A	0,1028
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3456 A	0,379
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3456 B	0,016
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3457 A	0,232
MUSSON	1 - Musson	B	A Blanchaux	3457/02 A	0,24
				Sous-total :	1,7368
Le Crassier de Musson :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Musson (convention du 26-11-1998) :</i>					
MUSSON	1 - Musson	B	au chemin de launai	328 B	1,114
MUSSON	1 - Musson	B	au dessus de sautreux	335 B pie	1,892
MUSSON	1 - Musson	B	sautreux	366 B pie	0,002
MUSSON	1 - Musson	B	paquis de la gueule	369 A pie	0,9645
MUSSON	1 - Musson	B	au dessus du paquis de la gueule	382 A	1,1858
MUSSON	1 - Musson	B	au chemin de Longwy	408 B	4,385
MUSSON	1 - Musson	B	porte de l'enfer	429 A	1,3075
MUSSON	1 - Musson	B	au dessus du paquis de la gueule	434 A pie	0,2954
MUSSON	1 - Musson	B	au dessus du paquis de la gueule	435 pie	0,0733
MUSSON	1 - Musson	B	tiregault	464 V pie	1,7423
MUSSON	1 - Musson	B	Nancy la porte	569 C	5,5474
MUSSON	1 - Musson	B	pièce wargauchamp	574 F	2,4022
MUSSON	1 - Musson	B	au chemin de froide voye	634	0,148
MUSSON	1 - Musson	B	au chemin de froide voye	635	0,146
MUSSON	1 - Musson	B	au paquis du forestier	642 F	0,243
MUSSON	1 - Musson	B	le paquis du forestier	643 A	0,71
MUSSON	1 - Musson	B	-	652 B pie	0,266
MUSSON	1 - Musson	B	au rue	705 B	0,446
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
MUSSON	1 - Musson	B	A Robiévaux	844	0,097
MUSSON	1 - Musson	B	Dessous la Combe	583	0,157
MUSSON	1 - Musson	B	Dessous la Combe	585 A	0,279
MUSSON	1 - Musson	B	Dessous la Combe	596	0,172
MUSSON	1 - Musson	B	Chemin de Froide Voye	636 B	0,178
MUSSON	1 - Musson	B	Chemin de Froide Voye	636 C	0,178
MUSSON	1 - Musson	B	Chemin de Froide Voye	639 D pie	0,2105
MUSSON	1 - Musson	B	Au Brue	720	0,073
MUSSON	1 - Musson	B	Au Brue	726 A	0,561

MUSSON	1 - Musson	B	A Robiévaux	843 A	0,304
				Sous-total :	25,0799
La Minière de Musson :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Musson (convention du 5-11-1998) :</i>					
MUSSON	1	B	Grand bois	3529	0,005
MUSSON	1	B	Grand bois	3528 D	
MUSSON	1	B	Grand bois	3528 E	0,005
MUSSON	1	B	Grand bois	3530 A	
				Sous-total :	0,0100
La Fontaine de Hasat (propriété de la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1427	0,146
MUSSON	1 - Musson	A	à la Fontaine de Hasset	1433	0,101
MUSSON	1 - Musson	A	à la Fontaine de Hasset	1434	0,048
MUSSON	1 - Musson	A	à la Fontaine de Hasset	1452	0,103
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1466 A	0,19
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1468	0,088
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1469 A	0,305
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1470	0,153
MUSSON	1 - Musson	A	le fond du Hasat	1471	0,141
MUSSON	1 - Musson	A	dessus la Fontaine du Hasat	1659 B	0,157
				Sous-total :	1,4320
La Doyennée (propriété SPGE) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
MUSSON	1 - Musson	B	la Doyennée	2458 B	0,687
MUSSON	1 - Musson	B	la Doyennée	2464 D	0,154
MUSSON	1 - Musson	B	la Doyennée	2464 E	0,16
MUSSON	1 - Musson	B	la Doyennée	2464 F	0,344
				Sous-total :	1,3450
Le Buau (propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
MUSSON	1 - Musson	C		12 B	0,118
MUSSON	1 - Musson	C		12 C	0,109
MUSSON	1 - Musson	C		13	0,153
MUSSON	1 - Musson	C		14 A	0,066
MUSSON	1 - Musson	C		14 B	0,061
MUSSON	1 - Musson	C		15	0,131
MUSSON	1 - Musson	C		16 C	0,237
MUSSON	1 - Musson	C		16 D	0,22
MUSSON	1 - Musson	C		16 E	0,121
MUSSON	1 - Musson	C		17/08 A	0,895
MUSSON	1 - Musson	C		17/09 B	0,564
MUSSON	1 - Musson	C		21	0,163

MUSSON	1 - Musson	C		22 A	0,32
MUSSON	1 - Musson	C		24 C	0,139
MUSSON	1 - Musson	C		25 C	0,176
MUSSON	1 - Musson	C		271	0,162
MUSSON	1 - Musson	C		272 B	0,171
MUSSON	1 - Musson	C		274 B	0,002
MUSSON	1 - Musson	C		276 A	0,776
				Sous-total :	4,5840
Le Pré fleuri de Mussy-la-Crawée :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Musson (convention du 20-04-2001) :</i>					
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3532 C pie	0,0812
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3533 A pie	0,3828
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3536 A	0,206
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3537 pie	0,1293
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3541	0,231
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3542	0,178
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3552 A	0,342
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3552 B	0,402
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la crawée	3553 A	0,082
MUSSON	1 - Musson	B	Mussy la Crauwée	3554	0,185
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
MUSSON	1 - Musson	B	-	3543	0,057
MUSSON	1 - Musson	B	-	3544	0,054
MUSSON	1 - Musson	B	-	3545	0,19
MUSSON	1 - Musson	B	-	3546	0,211
MUSSON	1 - Musson	B	-	3548 B	0,151
MUSSON	1 - Musson	B	-	3549 A	0,129
MUSSON	1 - Musson	B	-	3550 A	0,205
MUSSON	1 - Musson	B	-	3551 A	0,15
MUSSON	1 - Musson	B	-	3558 A	0,22
MUSSON	1 - Musson	B	-	3558 F	0,21
MUSSON	1 - Musson	B	-	3559	0,325
MUSSON	1 - Musson	B	-	3561 A	0,863
MUSSON	1 - Musson	B	-	3565	0,211
MUSSON	1 - Musson	B	-	3566 A	0,106
MUSSON	1 - Musson	B	-	3566 C	0,126
MUSSON	1 - Musson	B	-	3567 A	0,214
MUSSON	1 - Musson	B	-	3568 A	0,259
MUSSON	1 - Musson	B	-	3568 C	0,021
MUSSON	1 - Musson	B	-	3569 A	0,294
MUSSON	1 - Musson	B	-	3570 B	0,443
MUSSON	1 - Musson	B	-	3570 C	0,396
				Sous-total :	7,0543
				Total :	41,2420

Réserve naturelle domaniale 'Le Bassin de la Batte' à Musson



Le (La) Ministre-Président Le (La) Ministre

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

09/10/2020

Echelle : 1:21 500

Carte(s) IGN : 71/3 S et 71/7 N

(c) Institut Géographique National - IGN

 RND



Coordonnées Lambert belge 1972